



Strasbourg, le 15 décembre 2010

DH-GDR(2010)021

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

**COMITE D'EXPERTS SUR LA REFORME DE LA COUR
(DH-GDR)**

RAPPORT

5^e réunion

1^{er} - 3 décembre 2010

Point 1: Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

1. Le Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) a tenu sa 5^e réunion à Strasbourg (1^{er} - 3 décembre 2010) sous la présidence de Mme Anne-Françoise TISSIER (France). La liste de participants figure à l'Annexe I. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe II.

Point 2: Informations sur les événements pertinents depuis la dernière réunion

2. M. Jan KLEIJSEN, Directeur des Activités normatives, informe le Comité qu'à la suite de la réunion à haut niveau sur les Roms tenue à Strasbourg le 20 octobre 2010, le Secrétaire Général a nommé M. Jeroen SCHOKKENBROEK, Chef du Service du développement des droits de l'homme, son Représentant spécial pour les questions relatives aux Roms. En conséquence, M. Jörg POLAKIEWICZ, Chef du Service des réformes législatives, remplacera celui-ci dans ces fonctions et sera ainsi responsable des activités du Secrétariat, à la fois pour le suivi d'Interlaken et pour l'adhésion de l'Union européenne à la CEDH. Le Comité exprime à M. Schokkenbroek ses remerciements pour le rôle inestimable qu'il a joué dans ses activités au fil des ans.

3. Le Secrétariat communique ensuite les informations ci-après concernant les faits nouveaux intervenus dans d'autres instances qui participent au suivi d'Interlaken :

- à la suite de la finalisation par le GT-SUIVI.Interlaken d'un projet présenté à l'origine par la Cour, le Comité des Ministres a adopté une Résolution sur la création d'un Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour européenne des droits de l'homme ;
- sur la base d'un projet élaboré à l'origine par le Comité d'experts pour l'amélioration des procédures de protection des droits de l'homme (DH-PR) et transmis par le CDDH au Comité des Ministres, celui-ci a adopté une Résolution sur le devoir des Etats membres de respecter et protéger le droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Comité d'experts sur une procédure simplifiée d'amendement de certaines dispositions de la CEDH (DH-PS) a tenu sa première réunion¹ ;
- le GT-SUIVI.Interlaken tiendra le 15 décembre 2010 sa prochaine réunion, au cours de laquelle il :
 - o examinera le Rapport Final du CDDH sur les mesures qui résultent de la Déclaration d'Interlaken et qui ne nécessitent pas d'amendements à la CEDH, élaboré à l'origine par le DH-GDR ;
 - o examinera une Feuille de route révisée pour la mise en œuvre du Plan d'action de la Déclaration d'Interlaken, qui sera présentée par le Secrétaire Général ;
- le Secrétaire Général présentera au Comité des Ministres, avant la fin de l'année 2010, des propositions en vue de l'amélioration de la communication aux requérants potentiels d'informations relatives à la Convention et à la jurisprudence de la Cour, concernant en particulier la procédure de saisine et les critères de recevabilité.

¹ Pour plus de détails, voir le rapport de réunion, doc. DH-PS(2010)003.

Point 3: Filtrage – requêtes irrecevables et requêtes répétitives – traitement juridictionnel

4. Le Comité écoute un exposé de M. John DARCY, du greffe de la Cour, sur le système actuel de filtrage des requêtes irrecevables à la Cour, la mise en œuvre de la procédure des comités de trois juges et la politique de la Cour en matière d'établissement de priorités. Le texte de l'exposé de M. Darcy se trouve à l'Annexe III.

5. Au cours de la discussion qui s'ensuit, M. Darcy répond de la manière suivante à certaines questions posées :

Fonctionnement du Protocole n° 14

- le nombre de décisions d'irrecevabilité adoptées de juin à octobre 2010 a chuté par rapport aux mêmes périodes de 2009 et 2008. Cela est probablement lié au « rodage » indispensable du système du juge unique. En même temps, on s'attend à ce que le nombre de telles affaires tranchées pour l'ensemble de l'année 2010 soit plus élevé que pour 2008 ou 2009 ;
- s'il a été proposé de réduire à cinq plutôt qu'à n'importe quel autre chiffre le nombre de juges uniques, c'est parce que cela semblait être le minimum requis pour traiter les projets de décisions préparés par le greffe. En outre, cela signifierait qu'il n'y aurait à tout moment qu'un seul juge de chaque section agissant en cette capacité ;
- les juristes assistants à recruter en 2011 grâce à une contribution volontaire de la Fédération de Russie auront le statut d'agents du Conseil de l'Europe et non pas de personnel détaché ;

Etablissement de priorités pour les requêtes

- pour chaque affaire, le juriste compétent du greffe procède à une première évaluation de la catégorie appropriée de priorité. Cela est réexaminé à chaque phase de la procédure, surtout par le juge rapporteur, pour voir si un changement est nécessaire ;
- la politique d'établissement de priorités ne constitue pas un pouvoir de « choisir à sa guise » qu'exercerait la Cour, la différence essentielle étant qu'aucune affaire n'est rejetée sans faire l'objet d'un examen par un juge à une phase ou une autre. Il s'agit plutôt d'une question de gestion efficace des affaires sur la base de priorités clairement identifiées. La conception qui prévaut à la Cour est tout le contraire d'un système permettant de choisir à sa guise ;
- une fois qu'une affaire a été identifiée comme pouvant convenir à la procédure d'arrêt pilote, elle est classée dans la catégorie Priorité II, tandis que des requêtes pendantes analogues seront classées dans la catégorie Priorité V ;

Information des requérants (potentiels)

- bien que les requérants reçoivent pour instructions de remplir la liste de contrôle concernant la recevabilité, cela ne signifie pas que, s'ils ne le font pas, cela empêchera leur requête d'être examinée. La liste de contrôle est simplement destinée à sensibiliser les requérants à des problèmes évidents de recevabilité, dans l'espoir qu'ils seront nombreux à comprendre qu'il ne sert à rien de saisir la Cour.
- bien que le manuel sur la recevabilité ne soit peut-être pas très accessible à la majorité des lecteurs, d'autres sources d'information sont disponibles ou en préparation, par exemple les guides de jurisprudence qui ont été rédigés par le Service de presse de la Cour, et un « clip sur la recevabilité » qui sera accessible par le site internet de la Cour (sous réserve de financement).

6. Le Comité écoute ensuite un exposé de Mme Almut WITTLING-VOGEL (Allemagne), qui est son rapporteur sur les questions du filtrage – le nouveau mécanisme de filtrage et des requêtes répétitives – traitement judiciaire, concernant un nouveau rapport révisé sur ces questions. Le Comité examine et adopte le projet de rapport tel qu'il figure à l'Addendum I. Ce projet de rapport sera présenté au CDDH à l'occasion de sa réunion du 29 mars – 1^{er} avril 2011, en vue de sa transmission éventuelle au Comité des Ministres dans le cadre du rapport intérimaire du CDDH sur les propositions de mesures qui nécessitent des amendements à la Convention, exigé pour le 15 avril 2011.

7. Au cours de l'échange de vues, les points ci-après sont soulignés :

- le projet de rapport révisé reflète une phase intérimaire du travail du Comité, conformément au mandat ad hoc du CDDH, les propositions détaillées définitives n'étant pas exigées avant la présentation du rapport final d'activité en avril 2012 ;
- bien que le Comité ne soit pas lui-même en mesure d'établir une priorité entre les options existantes, certains experts estiment qu'il serait utile que le CDDH s'efforce de le faire ;
- le Comité estime prématuré de diminuer le nombre des options parce que, d'une part, la majorité est en faveur de leur maintien et, d'autre part, le mandat demande des « propositions, avec des variantes » ;
- quelques experts tiennent à faire part de leur point de vue selon lequel d'éventuelles ressources budgétaires supplémentaires pour un nouveau mécanisme de filtrage devraient être trouvées dans le budget général ordinaire du Conseil de l'Europe, au détriment d'autres activités.

Point 4 : Documents préparés par le Jurisconsulte de la Cour sur les questions du principe de subsidiarité et sur la clarté et la cohérence de la jurisprudence de la Cour

8. Le Comité procède à un échange de vues approfondi avec M. Vincent BERGER, le Jurisconsulte de la Cour, au sujet des deux documents contenant des remarques de la Cour sur, d'une part, la clarté et la cohérence de la jurisprudence de la Cour et, d'autre part, le principe de subsidiarité. M. Berger signale que la Cour a approuvé la distribution des deux documents dans le cadre de son dialogue avec les Etats parties. Ces documents ont été adressés aux Etats membres à titre de base de réflexion et ils se prêtent à de plus amples discussions à la lumière des observations présentées par plusieurs de ces derniers.

9. M. Berger répond de la manière suivante aux questions concernant le document relatif à la clarté et à la cohérence de la jurisprudence de la Cour :

- cohérence de la jurisprudence de la Cour : la Cour s'efforce d'expliquer dans son arrêt quels sont les principes de la jurisprudence qui sont appliqués et de fournir des motifs lorsqu'elle s'en écarte ;
- décision de renvoi d'une affaire devant la Grande Chambre et motivation de cette décision : la Convention n'exige pas expressément que des motifs soient fournis, bien qu'il soit concevable que de telles décisions puissent à l'avenir être motivées ; les critères en vertu desquels les demandes de renvoi sont acceptées ou rejetées n'ont jamais été formulés officiellement mais, en général, les demandes sont habituellement acceptées dans les circonstances suivantes : (i) les affaires qui soulèvent une question nouvelle d'interprétation de la Convention, (ii) les affaires ayant une dimension

particulière d'ordre social, moral ou politique ou, ce qui arrive fréquemment, qui concernent plusieurs Etats, et (iii) s'il y a une divergence de vues entre différentes sections de la Cour concernant une question particulière qui risque d'aboutir à des interprétations contradictoires de la Convention ;

- amélioration du système HUDOC : le problème actuel consiste à savoir comment cibler la jurisprudence requise et comment trouver les arrêts pertinents les plus récents ; plusieurs sociétés de services informatiques ont été consultées dans le but d'apporter des améliorations en ce sens et leurs réponses ont été analysées avant le lancement d'un appel d'offres ; cela dit, toute amélioration aurait un coût certain, quoique relativement limité, qui devrait être pris en charge par des contributions volontaires² ; l'élaboration de résumés d'arrêts entraînerait un travail considérable qui alourdirait encore celui du greffe et nuirait à d'autres tâches ;
- nouveau critère de recevabilité instauré par le Protocole n° 14 : la Cour est en train de préciser encore ce critère par une nouvelle jurisprudence ; à ce jour, il doit y avoir trois décisions qui ont appliqué ce critère ;
- la satisfaction équitable et les tableaux de la Cour concernant le dommage moral : il n'y a pas de consensus parmi les juges sur la question de savoir si les tableaux devraient être rendus publics ; ce qui serait plus réalisable et diminuerait le risque de conséquences allant à l'encontre du but recherché, ce serait d'indiquer les fourchettes à l'intérieur desquelles des dommages-intérêts pourraient être attribués, en tenant compte des circonstances particulières de chaque affaire et en appliquant un ajustement en fonction des différences de niveau de revenus selon les Etats, sur la base des données de la Banque mondiale ; en tout état de cause, la jurisprudence de la Cour est publique et elle donne des orientations sur les usages de la Cour.

10. M. Berger répond de la manière suivante aux questions concernant le document relatif au principe de subsidiarité :

- modifier l'interprétation de la Cour : il est peu probable que la Cour modifie son interprétation du principe de subsidiarité ;
- affaires en 4^e instance : en ce qui concerne un nombre très limité de questions, telles que la liberté d'expression ou l'interdiction de la torture, la Cour peut agir de fait en tant que juridiction de 4^e instance ; en pareil cas, la Cour examine attentivement toutes les informations nécessaires, y compris, par exemple, des décisions internes et des rapports médicaux ;
- les rôles de la Cour et respectivement des autorités nationales : dans un certain nombre d'affaires sensibles, telles que celles qui portent notamment sur des questions de droit de la famille dans la perspective de l'article 8 de la CEDH, les arrêts de la Cour se limitent au constat de violations procédurales des dispositions de la Convention résultant, par exemple, de l'absence d'enquête effective.

11. M^{me} Laura DAUBAN, l'expert du Royaume-Uni, se propose d'élaborer un projet de réponse collective aux documents du Jurisconsulte à partir des idées exprimées au cours de l'échange de vues au sein du Comité. Un avant-projet de texte est examiné par le Comité en vue de sa révision avant une nouvelle discussion à l'occasion de la prochaine réunion du

² Une telle contribution a déjà été versée par les autorités allemandes.

Comité et sa transmission ultérieure pour la réunion d'avril du CDDH au cours de laquelle celui-ci est censé l'adopter et le transmettre à la Cour. Les experts sont invités à envoyer par écrit à l'expert du Royaume-Uni (laura.dauban@fco.gov.uk), avant le 31 décembre 2010, leurs observations concernant l'avant-projet.

Point 5: Informations à fournir par les Etats parties au Comité des Ministres avant la fin 2011

12. A la demande du CDDH³, le Comité procède à un échange de vues sur la structure qui conviendrait pour les rapports des Etats membres au Comité des Ministres relativement à la mise en œuvre de la Déclaration d'Interlaken⁴. Il considère que des informations ciblées précises sont préférables à des rapports généraux ayant une large portée et il invite le Secrétariat à élaborer un avant-projet de questionnaire, à adresser aux Etats membres, qui serait structuré autour des éléments pertinents figurant dans la Déclaration d'Interlaken. Les experts des Etats qui ont déjà commencé à réfléchir à la manière de communiquer ces informations sont invités à envoyer au Secrétariat (david.milner@coe.int) des propositions concrètes avant la fin de l'année 2010. L'avant-projet de questionnaire sera examiné par le Comité à l'occasion de sa prochaine réunion, au cours de laquelle il sera également nécessaire de discuter de la manière dont les rapports finals seront examinés, par qui et dans quel but.

Point 6: Consultations de la société civile

13. Le Comité décide de procéder pendant une demi-journée, lors de sa prochaine réunion (9-11 février 2011), à la consultation d'organisations de la société civile, y compris des institutions nationales de protection des droits de l'homme et des instances analogues. La consultation portera sur la mise en œuvre de la Déclaration d'Interlaken. Il charge son Secrétariat, en concertation avec la Présidente, (i) d'identifier les organisations concernées et de les inviter à participer à cette consultation ; et (ii) d'établir des modalités adéquates pour celle-ci.

Point 7: Organisation des travaux futurs

14. Le Comité prend acte des dates de ses réunions en 2011 : 6^e réunion – 9-11 février ; 7^e réunion – 30 mai-1^{er} juin ; et 8^e réunion – 7-9 septembre.

15. Le Comité estime que les questions suivantes devraient être abordées au cours de la 6^e réunion :

- consultation de la société civile : activité d'une demi-journée ;
- frais pour les requérants : examen de l'étude qui doit être présentée par l'expert consultant et la manière de procéder à une analyse coûts-avantages des différents

³ Lors de sa 71^e réunion, le CDDH « [a estimé] que le DH-GDR devrait faire des propositions lors de sa prochaine réunion pour l'élaboration d'un cadre standard, approprié et simple, pour la rédaction de ces rapports nationaux. Le CDDH pourrait examiner ces propositions lors de sa réunion d'avril 2011 pour transmission éventuelle au Comité des Ministres et, par la suite, aux Etats membres au cours du premier semestre de 2011 » (doc. CDDH(2010)013).

⁴ La Déclaration d'Interlaken a invité les Etats parties à la Convention « à informer le Comité des Ministres, avant la fin 2011, des mesures prises pour mettre en œuvre les parties pertinentes de la présente Déclaration » (voir « Mise en œuvre », paragraphe 3).

modèles qui seront présentés dans l'étude. Le Secrétariat est chargé de commencer à étudier la manière dont une telle analyse pourrait être menée, y compris par qui ;

- avis consultatifs : à la suite d'une proposition des experts des Pays-Bas et de la Norvège, le Comité décide de réfléchir à la question de savoir s'il y a lieu de reprendre ou non l'examen de cette question qu'il avait entamé avant la Conférence d'Interlaken ;
- achèvement du projet de questionnaire pour la communication d'informations au Comité des Ministres par les Etats avant la fin de l'année 2011 et réflexions concernant le traitement des informations reçues, à soumettre au CDDH ;
- achèvement de la réponse collective aux documents du Jurisconsulte sur les questions relatives au principe de subsidiarité et à la clarté et la cohérence de la jurisprudence de la Cour ;
- Conférence sur le suivi d'Interlaken (Izmir, Turquie, 26-27 avril 2011) : contribution éventuelle du CDDH à la préparation de la Conférence ;
- rapport intermédiaire d'activités du CDDH concernant des propositions précises de mesures qui nécessitent des amendements à la Convention : élaboration des parties pertinentes du projet de rapport.

Le Comité envisage aussi la possibilité de discuter de la question de la composition judiciaire de la Cour.

* * *

Annexe I**Liste de participants****ARMENIA / ARMENIE**

Apologised / excusé

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Brigittte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery, Dpt. V/5, Constitutional Service, Ballhausplatz 2, 1010 WIEN

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Isabelle NIEDLISPACHER co-Agent du Gouvernement, Service Public Fédéral Justice, Service des droits de l'homme, Boulevard de Waterloo 115, B-1000 BRUXELLES

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Vit SCHORM, Government Agent, Ministry of Justice, Vyšehradská 16, 128 10 PRAHA 2

DENMARK / DANEMARK

Ms Mette UNDALL-BEHREND, Legal Adviser, Ministry of Justice, Law Department, Human Rights Division, Slotsholmsgade 10, DK-1216 COPENHAGEN K

ESTONIA / ESTONIE

Ms Maris KUURBERG, Government Agent before the European Court of Human Rights, Human Rights Division, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Islandi väljak 1, 15049 TALLINN

FINLAND / FINLANDE

Mr Arto KOSONEN, Government Agent, Director of the Unit for Human Rights Court and Conventions, Legal Service, Ministry of Foreign Affairs, P.O. Box 411, FI-00023 VALTIONEUVOSTO

FRANCE

Mme Anne-Françoise TISSIER, Présidente du DH-GDR / Chairperson of the DH-GDR, Sous-directeur des droits de l'homme, Agent du Gouvernement, Ministère des affaires étrangères, DJ/HOM, 57 boulevard des Invalides, F-75007 PARIS

Mme Emmanuelle TOPIN, Sous-direction des droits de l'homme, Ministère des affaires étrangères, 57 boulevard des Invalides, F-75007 PARIS

GEORGIA / GEORGIE

Apologised / excusé

GERMANY / ALLEMAGNE

Mrs Almut WITTLING-VOGEL, Chairperson of the CDDH / Présidente du CDDH / Agent for Human Rights, Federal Ministry of Justice, Mohrenstr. 37, D-10117 BERLIN

Ms Vera WEIßFLOG, Legal Officer, Federal Ministry of Justice, Mohrenstr. 37, 10117 BERLIN

GREECE / GRECE

Ms Sofia KASTRANTA, Rapporteur at the Special Legal Department of the Ministry of Foreign Affairs of the Hellenic Republic, Vasilissis Sophias 11, 10671 ATHENES

IRELAND / IRLANDE

Mr Peter WHITE, Co-Agent of the Government of Ireland, Legal Division, Department of Foreign Affairs, Stephen's Green, DUBLIN 2

ITALY / ITALIE

M. Nicola LETTIERI, Sostituto procuratore presso la Corte di Cassazione, P.zza Cavour –00193 ROMA

LATVIA / LETTONIE

Ms Inga REINE, Government Agent, Representative of the Government of Latvia before International Human Rights Organizations, Ministry of Foreign Affairs, Brivibas blvd 36, RIGA LV 1395

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Martin KUIJER, Senior legal adviser human rights law, Ministry of Justice, Legislation Department, room H.511, Schedeldoekshaven, P.O. Box 20301, 2500 BZ THE HAGUE

NORWAY / NORVEGE

Ms Tonje RUUD, Acting legal adviser, Legislation Department, Ministry of Justice, P.O. Box 8005 Dep., N-0030 OSLO

POLAND / POLOGNE

Mr Jakub WOLASIEWICZ, Government Agent, Ministry of Foreign Affairs, Aleja Szucha 23, WARSAW 00580

PORTUGAL

Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO, Agente du Gouvernement, Procureur-General adjointe, Procuradoria Geral da Republica, rua de Escola Politécnica, N° 140, P-1249-269 LISBOA

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Razvan Horatiu RADU, Government Agent, Ministry of Foreign Affairs, 14, Aleea Modrogan, Sector 1, BUCHAREST

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Ms Maria MOLODTSOVA, 1st Secretary, Department for International Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, 32/34, Smolenskaya-Sennaya sq., 119200 MOSCOW

M. Vladislav ERMAKOV, Représentation permanente de la Fédération de Russie auprès du Conseil de l'Europe, 75 allée de la Robertsau, F-67000 STRASBOURG

SPAIN / ESPAGNE

Apologised / excusé

SWEDEN / SUEDE

Ms Charlotte HELLNER, Deputy Director, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs, SE-103 39 STOCKHOLM

SWITZERLAND / SUISSE

M. Frank SCHÜRMAN, Agent du Gouvernement, Chef de l'unité Droit européen et protection internationale des droits de l'homme, Office fédéral de la justice, Bundesrain 20, CH-3003 BERNE

“the former Yugoslav Republic of Macedonia” / “l'ex-République yougoslave de Macédoine”

Apologised / excusé

TURKEY / TURQUIE

Mme Halime Ebru DEMIRCAN, Adjointe au Représentant permanent de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, 23, boulevard de l'Orangerie, F-67000 STRASBOURG

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Laura DAUBAN, Assistant Legal Adviser, Foreign and Commonwealth Office, King Charles Street, LONDON SW1A 2AH

PARTICIPANTS**Parliamentary Assembly/Assemblée parlementaire**

Ms Eva DIERKER, Committee on Legal Affairs & Human Rights / Commission des questions juridiques & des droits de l'homme

European Court of Human Rights / Cour européenne des droits de l'homme

M. Vincent BERGER, Jurisconsult / Jurisconsulte

Mr John DARCY, Administrator, Private Office of the President, European Court of Human Rights / Administrateur, Cabinet du Président, Cour européenne des droits de l'homme

Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Mr Giuseppe GUARNERI, 18 rue Carrière, F-67000 STRASBOURG

* * *

OTHER PARTICIPANTS / AUTRES PARTICIPANTS**States with observer Status of the Council of Europe / Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe****HOLY SEE / SAINT-SIÈGE**

Apologised / excusé

* * *

Non governmental Organisations / Organisations non-gouvernementales**Amnesty International**

Ms Jill HEINE, Legal Adviser, Amnesty International, International Secretariat, 1 Easton Street, LONDON WC1X ODW

International Commission of Jurists (ICJ) / Commission internationale de Juristes (CIJ)

Ms Róisín PILLAY, Legal Officer for Europe, Global Security and Rule of Law Programme, International Commission of Jurists, PO Box 91, 33 rue des Bains, CH-1211 GENEVA 8

Council of Bars and Law Societies of Europe / Conseil des barreaux européens (CCBE)

M. Laurent PETTITI, Président du Comité Droits de l'Homme du CCBE, Avenue de la Joyeuse Entrée 1-5 – 1040 BRUXELLES

* * *

European Group for National Human Rights Institutions (NHRIs) / Groupe européen des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH)

Ms Mary CUNNEEN, senior lawyer with the UK's Equality and Human Rights Commission

* * *

SECRETARIAT

Directorate General of Human Rights and Legal Affairs, Directorate of Standard Setting Council of Europe / F-67075 STRASBOURG Cedex

Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques, Direction des Activités normatives
Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG Cedex
Fax : 0033 3 88 41 37 39

Mr Jan KLEIJSEN, Director / Directeur, Directorate of Standard-Setting / Direction des Activités normatives

Mr Jörg POLAKIEWICZ, Head of Human Rights Development Department / Chef du Service du développement des droits de l'Homme

M. Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Mr David MILNER, Administrator / Administrateur, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the DH-GDR / Secrétaire du DH-GDR

Mr Petr HNÁTÍK, Administrator / Administrateur, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme,

Mme Michèle COGNARD, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Interpreters/Interprètes:

Mme Corinne McGEORGE-MAGALLON
Ms Cynera JAFFREY
Mr Christopher TYCZKA

* * *

Annexe II**Ordre du jour (tel qu'adopté)****Point 1: Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux**Documents de référence généraux (* documents déjà distribués lors de réunions précédentes)

- Projet d'ordre du jour annoté DH-GDR(2010)OJ003
- Rapport de la 71^e réunion du CDDH (2-5 Novembre 2010) CDDH(2010)013
- Rapport final du CDDH sur les mesures qui résultent de la Déclaration d'Interlaken et qui ne nécessitent pas d'amendement de la Convention CDDH(2010)013 Add. I
- Rapport de la 4^e réunion du DH-GDR (15-17 septembre 2010) DH-GDR(2010)017
- Décisions du Comité des Ministres sur les suites à donner à la Déclaration d'Interlaken et Mandats du CDDH et des instances subordonnées impliquées dans le suivi de la Déclaration CDDH(2010)002 *
- Déclaration d'Interlaken CDDH(2010)001 *
- « Documents de référence » pour la Conférence d'Interlaken H/Inf (2010) 2 *
- « Travaux préparatoires » pour la Conférence d'Interlaken H/Inf (2010) 3 *
- Rapport d'activité du CDDH – Garantir l'efficacité à long terme du système de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme CDDH(2009)007 Add. I *

Point 2: Informations sur les événements pertinents depuis la dernière réunionDocuments de référence

- Résolution CM/Res(2010)25 du Comité des Ministres sur le devoir des Etats membres de respecter et protéger le droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme CM/Res(2010)25
- Carnet de bord de la réunion du GT-SUIVI.INTERLAKEN du 12 octobre 2010 GT-SUIVI.Interlaken(2010)CB6E
- Carnet de bord de la réunion du GT-SUIVI.INTERLAKEN du 26 octobre 2010 GT-SUIVI.Interlaken(2010)CB7E
- Carnet de bord de la réunion du GT-SUIVI.INTERLAKEN du 9 novembre 2010 GT-SUIVI.Interlaken(2010)CB8E
- Rapport de la 71^e réunion du CDDH (2-5 novembre 2010) CDDH(2010)013
- Rapport de la 1^e réunion du DH-PS (6-8 octobre 2010) DH-PS(2010)003

Point 3: Filtrage – requêtes irrecevables et requêtes répétitives – traitement juridictionnel

Documents de référence

- Rapport de la 71^e réunion du CDDH (2-5 novembre 2010) CDDH(2010)013

Document de travail

- Rapport révisé sur les questions du filtrage des requêtes - le nouveau mécanisme de filtrage et des requêtes répétitives - traitement juridictionnel DH-GDR(2010)018
- Filtering by whom? Why judges should be vested with the task of filtering and not the registry staff (en anglais uniquement) Prise de position (Allemagne)
- Guide pratique sur la recevabilité Doc. de la Cour # 3297299
- Questionnaire pour les requérant Document de la Cour

Point 4: Documents préparés par le Jurisconsulte de la Cour sur les questions du principe de subsidiarité et sur la clarté et la cohérence de la jurisprudence de la Cour

Documents de référence

- Remarques du Jurisconsulte de la Cour sur le principe de subsidiarité Court_#3158598
- Remarques du Jurisconsulte de la Cour sur la clarté et la cohérence de la jurisprudence de la Cour Court_#3196565
- Compilation de commentaires d'Etat membres sur les rapports du Jurisconsulte de la Cour relatif au principe de subsidiarité et à la clarté et la cohérence de la jurisprudence de la Cour DH-GDR(2010)020rev.
- Rapport de la 71^e réunion du CDDH (2-5 Novembre 2010) CDDH(2010)013

Point 5: Informations à fournir par les Etats parties au Comité des Ministres avant la fin 2011

Documents de référence

- Déclaration d'Interlaken CDDH(2010)002
- Rapport de la 71^e réunion du CDDH (2-5 Novembre 2010) CDDH(2010)013

Point 6: Consultations de la société civile

Documents de référence

- Rapport de la 71^e réunion du CDDH (2-5 Novembre 2010) CDDH(2010)013

Point 7: Organisation de travaux futurs

Documents de référence

- Avis consultatifs : Discussions précédentes au sein du DH-S-GDR et du CDDH DH-GDR(2010)019

- Convention system as a subsidiary source of law (en anglais uniquement)

Texte du discours de M.
O'Boyle à la Conférence
de Skopje

Point 8 : **Questions diverses**

* * *

Annexe III

Presentation by Mr John Darcy of the Registry of the Court (en anglais uniquement)

1. Filtering

A. Filtering statistics

The following table puts into perspective the results of the single judge system over the first 5 months of its full operation.

Committee/Single Judge decisions, 1 June-31 October	
<i>2008</i>	12,948
<i>2009</i>	12,734 (11,793 CTE + 941 SJ)
<i>2010</i>	10,390

The decrease is not staff-related, since the number of staff working on cases has changed little since 2008. It is more likely to be a combination of two factors: a “running-in” period for the new procedure, as well as the Court’s priority policy, the effects of which are only now being fully felt (further details below).

This does not point to an overall drop in the Court’s productivity in this area. The number of such cases decided in the period 1 January-31 October 2010 represents an increase of 4% compared to the same period in 2009.

The true impact of the single-judge system can only be properly evaluated over a longer timeframe.

B. New resources for applicants

- **Admissibility Checklist.** The Court has drawn up a checklist, in the form of simple questions, to make potential applicants aware of the any obvious problems of inadmissibility with the application they intend to submit, and so to discourage them from applying. This is being tested in a small number of countries, beginning with Latvia. The questions, written in the national language, reflect the specific details of available domestic remedies and were drawn up in light of the typical complaints coming from the country concerned. The checklist is sent to applicants along with the official application form. While applicants are instructed to fill out the checklist, failure to do so is not analogous to failure to complete the form, i.e. it will not prevent the normal processing of the application. In the short time since the checklist has been in use (since early October) no difficulties have been signalled to the Registry. Similar checklists have been prepared for Germany and Romania.

- **Manual on Admissibility.** The Registry has prepared a very detailed guide to the Convention’s admissibility criteria, with extensive references to the most recent and relevant case law. It has been drafted mainly for a legal, or at any rate an informed readership. It will be published before the end of 2010 on the Court’s website in French

and English. Translations are planned for 2011, e.g. into Russian and Turkish. The text presents all of the pertinent grounds and concepts in Articles 34 and 35 of the Convention, as well as the limits to the Court's competence (*ratione materiae, loci, personae* and *temporis*). It also explains the material scope of the provisions most often relied on by applicants: Article 6, Article 8 and Article 1 of the First Protocol. The final section explains the various meanings of the term "manifestly ill-founded" in the case law of the Court, and explains the first interpretation of the new "no significant disadvantage" criterion. Being an essentially online publication, it is intended to update it as and when necessary.

- Case law factsheets. The Registry has already published a first collection of factsheets on a range of topical human rights issues. They have been prepared as a resource for journalists (published under the Press rubric of the website), but are aimed at a wide readership. The collection will be extended with new factsheets on 10 December.

C. Recent case law

The Court has further developed its case law on the new admissibility criterion, "no significant disadvantage", through a decision adopted on 19 October 2010 in the case *Rinck v. France*, no. 18774/09.

The applicant is a lawyer who was fined 150€ for exceeding the speed limit (51km/h in a 50km/h zone). He also lost one point from his driving license and had to pay a charge of 22€. He challenged the procedure at each step, calling into question the accuracy of the speed camera and requesting certain official and administrative documents to use in his defence. The first instance court rejected his arguments. The *Cour de Cassation* dismissed his appeal, finding that there was no violation of the right to equality of arms, since the applicant not been denied the possibility of introducing evidence to contradict the evidence of the speed camera.

The applicant then raised the same complaint before the Court – equality of arms.

The Court found that the financial consequences were not significant for the applicant, nor was the loss of a point from his license.

Concerning the second aspect, respect for human rights, the Court found that there was no pressing reason of European public order to justify continuing its examination of the application. Furthermore, the Court's case law on the burden of proof in minor offences and the duty to disclose relevant elements to the defence was sufficiently clear.

The third condition was also satisfied – the applicant's arguments had been duly considered at the domestic level.

This led the Court to conclude unanimously that the application was inadmissible.

2. Priority policy

The Policy was adopted by the Plenary Court in February 2009, and an explanatory note was recently published on the Court's website ([link](#)).

There was a manual check of the entire stock of pending cases during 2009. All of these are now graded by priority. While the rule is that a case placed in a higher category will have priority over a case lower down, the Section President may make an exception where there is good reason to do so.

The Court carried out a review of the effects of the Policy in mid-2010, and the findings were endorsed by the Plenary Court in October.

The situation for each of the categories of priority is as follows:

I – Urgent

2,294 cases, over half of which are expulsion cases.

The remaining types of case add up to something less than 1,000. The great majority of these have passed the point of communication stage, and so the adversarial procedure is underway.

II – Highly significant

190 cases. Case processing data show that in the first year of the policy, the number of such cases processed showed an overall increase of 76% compared to cases of this sort during the previous 12 months.

III – Core rights

3,387 cases. The data show that in the first year of the policy, the number of legal acts (judgment/communication) in cases of this type doubled compared to the previous 12-month period (from 400-800). But more than 60% of the cases in this group have yet to be communicated to the Governments concerned.

IV – Normal

19,797 cases. The effect of shifting emphasis to the higher priorities has been a decrease in the number of legal acts in this category of 21% compared to the year before the policy took effect. For States in the low to medium case-count countries, there is no difference. At the other end, the decrease for Russia is twice the overall figure. This is the logical effect of concentrating resources on cases with higher priority.

V – Repetitive

25,188 cases. No decrease in productivity in this category, but an increase of 26%. This is because cases already communicated when the Policy was adopted have been processed in the normal way. Other factors that have kept productivity high: case grouping; friendly settlements and unilateral declarations; simplified judgments.

VI and VII – inadmissible

90,057 cases. While these cases come last in the system of priority, there has been no decrease in the number decided. This shows that no category of case has been abandoned.